***NEGOCIATION ANNUELLE SUR LES SALAIRES   
ET DUREE DU TRAVAIL ANNEE 2022***

***ET EXAMEN PARTICULIER SUITE A L’OBLIGATION DE L’article L 2242-5 DU C.T. SUR LA SITUATION COMPAREE DES HOMMES ET DES FEMMES DANS NOTRE ENTREPRISE***

##### PROTOCOLE D’ACCORD

*La négociation annuelle pour 2022 s’est déroulée entre :*

*La Direction de Fimurex Aquitaine représentée par*

*Monsieur XXXXXXXX, Directeur,*

*et*

*L’organisation syndicale CGT représentée par*

*Monsieur XXXXXXXX, Délégué Syndical,*

*5 réunions se sont déroulées les 27 avril 2022, 03 mai 2022, 10 mai 2022, 19 mai 2022 et 30 mai 2022.*

*Lors de la réunion du 27 avril 2022 le calendrier des NAO a été transmis,*

*Lors des différentes réunions, les thèmes suivants ont été abordés :*

* *Les salaires effectifs, et les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes*
* *La durée effective et l’organisation du temps de travail,*
* *L’épargne salariale,*
* *L’articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle pour les salariés (QVT)*
* *La prévoyance, la santé,*
* *L’examen particulier sur la situation comparée des hommes et des femmes dans notre Entreprise,*
* *L’emploi des travailleurs handicapés,*
* *L’examen des revendications du Délégué Syndical et des propositions de la Direction.*

*Puis, Il a été engagé une négociation sur les salaires pour l’année 2022.*

*En accord avec le délégué syndical, la réunion du 30 mai 2022 met fin à la négociation annuelle 2022 sur les salaires.*

# 

# *REVENDICATIONS FINALES DE LA DELEGATION SYNDICALE*

*Le Délégué syndical n’a pas fait part d’évolutions ou de nouvelles revendications suite à celles initialement transmises, à savoir :*

1. *Augmentation générale de 5% pour toutes les catégories*
2. *Réduction du temps de travail pour un passage à 32h*
3. *Prise en charge de la journée de solidarité par l’employeur*
4. *Révision des coefficients*
5. *Augmentation de la part employeur sur la cotisation de la mutuelle*
6. *Augmentation du versement employeur pour le CSE*
7. *Financement des chèques vacances uniquement par l’employeur*
8. *Prime de 300€*

# *DERNIERE PROPOSITION DE LA DIRECTION*

* *2 % d’augmentation générale à compter du 01/06/2022 pour l’ensemble du personnel.*
* *0.3% d’augmentation individuelle*
* *Clause de revoyure en septembre*
* *Réalisation du pont de l’Ascension 2023 : Jeudi férié, vendredi journée de fermeture de l’entreprise (congé imposé)*
* *Climatisation des réfectoires de Pommevic et Golfech au plus tard avant l’été 2023.*
* *Réalisation d’un aménagement extérieur permettant aux salariés de se restaurer dehors par beau temps comprenant 4 tables et bancs en béton + plantation de mûriers platanes pour faire de l’ombre*

***CONSTAT D’ACCORD***

*A l’issue de la réunion du 30 mai 2022, est conclu l’accord suivant entre les deux parties :*

* *2 % d’augmentation générale à compter du 01/06/2022 pour l’ensemble du personnel.*
* *0.3% d’augmentation individuelle*
* *Prime 300€ versée sur la paye de septembre (régime loi PEPA, si le résultat de l’entreprise le permet : résultat supérieur ou égal à celui de l’année dernière à fin août)*
* *Clause de revoyure en septembre*
* *Réalisation du pont de l’Ascension 2023 : Jeudi férié, vendredi journée de fermeture de l’entreprise (congé imposé)*
* *Climatisation des réfectoires de Pommevic et Golfech au plus tard avant l’été 2023.*

*Le présent accord est établi en 3 exemplaires originaux, un revenant à chaque signataire, le 3ème étant destiné à la DREETS, sous la responsabilité de la Direction.*

*Fait à Pommevic, le 30 mai 2022 en 3 exemplaires originaux.*

*Pour la C.G.T. LA DIRECTION*

*XXXXXXXXXX XXXXXXXXX*